

## **L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne**

**VU** les articles L.211-1, et L.911-3 du Code de l'éducation ;

**VU** l'article D. 211-9 du Code de l'éducation ;

**VU** les articles R.222-24, R.222-26, D.222-28, R.235-11 du Code de l'éducation ;

**VU** la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

**CONSIDERANT** les avis émis par le Comité technique paritaire départemental réuni à l'Inspection académique de la Dordogne le 9 février 2009 ;

**CONSIDERANT** les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 12 février 2009 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté relatif aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2009/2010 en date du 6 mai 2009 ;

**CONSIDERANT** les avis émis par le Comité technique paritaire départemental réuni à l'Inspection académique de la Dordogne le 15 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 29 septembre 2009 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans les écoles primaires suivantes :

- AUGIGNAC, 3<sup>e</sup> classe (RPI : Augignac / Saint-Estèphe) – RNE : 0240609G ;
- NABIRAT, 2<sup>e</sup> classe (RPI : Nabirat / Saint-Martial-de-Nabirat) – RNE : 0240724G ;

**ARTICLE 2** Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée scolaire 2009 dans l'école maternelle suivante :

- PERIGUEUX La Cité, 3<sup>e</sup> classe – RNE : 0240298U ;

**ARTICLE 3** Un emploi d'enseignant est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 dans l'école primaire suivante :

- CARSAC-AILLAC, 6<sup>e</sup> classe – RNE : 0240701G ;

**ARTICLE 4** Un emploi d'enseignant est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 dans les écoles élémentaires suivantes :

- COULOUNIEIX-CHAMIERES Louis Pergaud, 7<sup>e</sup> classe – RNE : 0240594R ;
- COURSAC, 6<sup>e</sup> classe – RNE : 0240644V ;
- TURSAC, 2<sup>e</sup> classe – RNE : 0240695A ;

**ARTICLE 5** Un emploi d'enseignant est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 dans l'école maternelle suivante :

- TAMNIES, 2<sup>e</sup> classe (RPI : Tamniès / Marquay) – RNE : 0240738X ;

**ARTICLE 6** Un demi emploi d'enseignant est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 dans les écoles maternelles suivantes :

- NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Les Cébrades, 2.5 classes – RNE : 0240952E ;
- PERIGUEUX La Cité, 2.5 classes – RNE : 0240298U ;

**ARTICLE 7** Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2009-2010 ;

**ARTICLE 8** Madame la Secrétaire générale de l'Inspection académique de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 28 octobre 2009



Patrick GUICHARD